

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Mme LEI Josiane	Commune d'Évian-les-Bains	Présidente
M. LACROIX Gaston	Commune de Publier	} Vice-Présidents
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	
Mme VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GIRARD-DESAPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
Mme PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint Gingolph	
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	
Mme GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. RUFFET Christian	Commune de Neuvecelle	} Conseillers Communautaires
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes (arrivé à 15h35)	
Mme SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. MICHOUX Max	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
Mme EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
Mme AMADIO Chantal	Commune d'Évian-les-Bains	
Mme BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
Mme VIOLLAZ Viviane	Commune d'Évian-les-Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-L.	
Mme DUVAND Florence	Commune d'Évian-les-Bains	
Mme DUCRET Marie-Claire	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
Mme VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	
Mme GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Évian-les-Bains	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Évian-les-Bains	
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse - Suppléant	
Absents excusés		
M. FRANCINA Marc	Commune d'Évian-les-Bains	donne pouvoir à LEI Josiane
M. RUDYK Georges	Commune de Publier	donne pouvoir à GIGUELAY Elisabeth
Mme PERROT Brigitte	Commune de Publier	donne pouvoir à LACROIX Gaston
Mme MOREL Sophie	Commune de Publier	donne pouvoir à DAGAND Jean-Marc
Mme BOUCHE-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugrin	donne pouvoir à BURNET Jacques
Mme SAITER Caroline	Commune de Marin	donne pouvoir à CHESSEL Pascal
Mme DUTRUEL Annie	Commune de Publier	
M. HYVERT Alain	Commune de Neuvecelle	
M. MAXIT Bernard	Commune de La Chapelle	
M. BUFFET Michel	Commune de Chevenoz	
Mme TEDETTI Evelyne	Commune d'Évian-les-Bains	
Mme DELOT Corinne	Commune de Novel	
Mme ESCOUBES Pascale	Commune d'Évian-les-B.	
M. VUADENS André	Commune de Lugrin	
M. CHARBONNEL Philippe	Commune de Châtel	
Mme SPINDLER Lydie	Commune de Meillerie	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	

Nombre de conseillers communautaires présents : 32

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers communautaires votants : 37 jusqu'à «FINANCES» -38 à partir de «COMMANDE PUBLIQUE»

Secrétaire de Séance : M BOZONNET Justin

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Approbation des subventions octroyées par la CCPEVA à ses communes membres au titre des fonds de concours 2017
2. Budget annexe TAD – Navettes touristiques - avance de trésorerie
3. Dispositif obligatoire du « savoir nager » - Proposition d'intervention financière
4. Décision modificative n°1 – budget annexe « zone d'activités économiques de Montigny » ;
5. Décision modificative n°1 – budget annexe « bâtiments d'activités économiques » ;
6. Décision modificative n°1 – budget annexe zone d'activités économiques « Les Places »
7. Décision modificative n°1 – budget principal
8. Etablissement des rôles d'eau par les communes, donnant lieu au versement de la redevance « assainissement » – fixation de la rémunération 2017.

COMMANDE PUBLIQUE

9. Convention de mandat – Fourniture d'électricité – Convention constitutive d'un groupement de commandes coordonné par le Syane

MOBILITE –TRANSPORT

10. Création d'une offre combinée bateau-bus-ski et convention de remboursement passée entre la CCPEVA et les sociétés de remontées mécaniques de Bernex et Thollon-les-Mémises
11. Création du versement transport sur le ressort territorial de la CCPEVA

SERVICE A LA POPULATION

12. Subvention versée aux ADMR
13. Demande de soutien à la construction de logements sociaux

ENVIRONNEMENT

14. Cotisation de la CCEPVA à la société d'économie alpestre de Haute Savoie
15. Appel à projet – Atlas biodiversité communale

SENTIERS

16. PDIPR - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'entretien des sentiers PDIPR pour l'année 2017

TOURISME

17. Régularisation des dépenses 2017 de l'office de tourisme de Thollon-les-Mémises via une convention passée entre la CCPEVA et la commune
18. WINTERTRAIL OXFAM - Reconduction 2019

ASSAINISSEMENT

19. Programme de travaux 2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

20. Projet CAR - Contrat Ambition Région

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 15h et remercie les participants pour leur présence.

Elle salue plus particulièrement la présence de M. Christian RUFFET, qui a été absent quelques temps pour raisons de santé.

Enfin, Mme Josiane LEI ajoute aussi qu'elle a une pensée pour Philippe CHARBONNEL, absent pour raisons de maladie.

Mme Josiane LEI invite M. Justin BOZONNET à procéder à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum ayant été vérifié, Mme Josiane LEI propose d'ajouter 5 points à l'ordre du jour :

- FINANCES LOCALES – 7.1 - Décisions budgétaires – décision modificative n°1 – budget annexe « zone d'activités économiques de Montigny » ;
- FINANCES LOCALES – 7.1 - Décisions budgétaires – décision modificative n°1 – budget annexe « bâtiments d'activités économiques » ;
- FINANCES LOCALES – 7.1 - Décisions budgétaires – décision modificative n°1 – budget annexe zone d'activités économiques « Les Places » (Bonnevaux) ;
- FINANCES LOCALES – 7.1 - Décisions budgétaires – décision modificative n°1 – budget principal

- FINANCES LOCALES – Etablissement des rôles d'eau par les communes, donnant lieu au versement de la redevance « assainissement » – fixation de la rémunération 2017 des communes.

Aucune objection n'étant formulée, ces 5 points sont ajoutés à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 18 septembre 2017

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal des délibérations du conseil communautaire en date du 18 septembre 2017, Mme Josiane LEI procède à son approbation.

Le procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 18 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Pascal CHESSEL et de Marie-Pierre GIRARD.

1. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires – approbation des subventions octroyées par la CCPEVA à ses communes membres au titre des fonds de concours 2017

1. Rappel du cadre d'intervention

Par délibération du 5 juillet 2017, le conseil communautaire de la CCPEVA approuvait les modalités d'interventions de la CCPEVA au titre des fonds de concours de l'année 2017.

- **Domaines retenus** : La commune, maître d'ouvrage, doit consacrer le fonds de concours à la réalisation d'un équipement (investissement) dans les domaines suivants :
 - Equipements touristiques et de loisirs en dehors des compétences de la CCPEVA
 - Aménagement de locaux commerciaux ou artisanaux hors zones d'activités économiques, ainsi que des locaux abritant des services à la personne
 - Infrastructures en matière d'approvisionnement et de traitement en eau potable.
- **Plancher minimal de travaux** : 5 000 € H.T
- **Montant plafond de subvention CCPEVA** : 48 000 €
- **Taux d'intervention**
 - 30% maximum pour les communes à potentiel financier par habitant élevé : Evian, Publier, Châtel ;
 - 40% maximum pour les autres communes
- **Engagement de la commune bénéficiaire** d'apposer le logo de la CCPEVA sur l'investissement réalisé et de faire mention publiquement du soutien apporté par la communauté de communes.

La date limite de dépôt des dossiers a été fixée comme suit :

- 30/08/2017 pour les demandes 2017 ;
- 31 janvier pour les demandes 2018 et après.

Par ailleurs, le conseil communautaire a décidé de limiter à 1 par commune et par an le nombre de projets soutenus, ainsi que de donner en année « N » la priorité aux communes qui n'auront pas bénéficié de fonds de concours en année « N-1 ».

2. Présentation des demandes de subvention déposées au titre de l'année 2017

La commune de Meillerie a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux en eau potable mais ce dossier a été réceptionné en date du 9 octobre, soit après la date limite du 31 août fixée pour l'année 2017. Par ailleurs, des précisions doivent être apportées sur ce dossier quant aux cofinancements. Le dossier sera instruit et examiné au titre des fonds de concours 2018. Une autorisation de démarrage anticipé des travaux sera donnée à la commune, le cas échéant.

Réseau alimentation eau potable (mise en séparatif) en groupement de commande avec la CCPEVA / commune de Champanges

La commune de Champanges réalise la dernière tranche de renouvellement et de renforcement des réseaux d'alimentation en eaux potables, en groupement de commande avec la CCPEVA, pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées.

Ces travaux, qui se déroulent au cours de l'année 2017, permettront :

- d'assurer un dimensionnement correct du réseau,
- d'améliorer le rendement de la distribution,
- de renouveler d'anciennes conduites,

- de sécuriser l'alimentation en eau potable,
- de positionner les compteurs en limite du domaine public / privé,
- de garantir la défense incendie.

Renouvellement conduite d'eau potable "Sur la fontaine / Chapelle Saint-Michel" / commune d'Abondance

L'opération concerne des travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable au lieu-dit « sur la fontaine / chapelle Saint-Michel », au hameau de Charmy l'Adroit.

Les travaux consistent en :

- le renouvellement de deux conduites de distribution d'eau potable,
- la reprise des branchements ainsi que des regards,
- la reprise d'un poteau incendie,
- la reprise de 2 branchements en chambre et installation de 2 compteurs,
- la reprise des antennes connectées aux réseaux,
- la reprise de l'enrobé sur la largeur de tranchée,
- la pose d'une membrane étanche intérieure en PVC.

Les travaux se dérouleront sur une durée de 8 semaines à compter de fin septembre 2017.

Renouvellement du réseau d'eau potable / commune de Bonnevaux

La commune de Bonnevaux souhaite améliorer le rendement du réseau en eau potable.

Les travaux se dérouleront à l'automne 2017 et consisteront en la mise en service de la colonne d'eau potable principale qui a été installée il y a plusieurs années lors des travaux d'enfouissement du réseau électrique. Il s'agit de la dernière tranche qui permettra la reprise des branchements et la création de regards à proximité de cette colonne au lieu-dit « Miville ».

Il s'agit d'un secteur où des fuites d'eau sont régulièrement constatées.

Renouvellement réseau d'eau potable (Brêt) / commune de Saint-Gingolph

La commune de Saint-Gingolph souhaite renouveler le réseau d'eau potable de la Route du Léman à Brêt, sur la section comprise entre l'hôtel du Léman et la sortie ouest du village.

Etude sur le positionnement sur la plage de la Beunaz / commune de Saint-Paul-en-Chablais

Face au vieillissement des infrastructures du lac de la Beunaz, le changement de clientèle, la baisse de fréquentation des centres de vacances et la prolifération des normes, la commune de Saint-Paul-en-Chablais souhaite travailler sur un nouveau positionnement de cet équipement touristique, tout en procédant à des aménagements éventuels.

La commune envisage donc, dans un premier temps, engager une étude de positionnement pour maintenir et élargir la clientèle actuelle, élargir la saison, tout en cherchant à attirer de nouvelles clientèles.

Cette étude permettra dans un deuxième temps de réaliser des travaux d'aménagement et de remodelage de la plage de la Beunaz, à prévoir courant 2018, pour l'accueil du public, le stationnement, la restauration et l'implantation de nouvelles activités.

3. Avis de la commission « fonds de concours » réunie le 10 octobre 2017

La commission a formulé un avis favorable pour une subvention de la CCPEVA sur les 4 dossiers de demande de subvention concernant les travaux en eau potable.

Concernant le dossier de demande de subvention de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, portant sur une étude de positionnement de la plage de la Beunaz, la commission a estimé que l'éligibilité de cette étude était discutable car il ne s'agissait pas en soi d'une dépense d'investissement. De plus, la commission a estimé que le financement de la CCPEVA sur une étude risquait de créer un précédent et d'engendrer de trop nombreuses sollicitations par la suite.

La commission a donc formulé un avis défavorable pour une subvention de la CCPEVA sur cette étude.

Toutefois, la commission a noté que cette étude pourrait être suivie d'aménagements et d'investissements et que, dans ce cadre, les travaux qui en découleraient seraient éligibles à un fonds de concours de la CCPEVA et pourraient légitimement faire l'objet d'un dossier de demande de subvention.

La CCPEVA dispose de 168 000 € de crédits pour les fonds de concours 2017.

4. Synthèse des demandes présentées

Maître d'ouvrage	Intitulé projet	Montant	Financeurs		Commune	CCPEVA	
			Agence de	SMDEA	Autofinancement	Montant	Taux

		éligible	l'eau	/CD74		CCPEVA	
Champanges	Réseau alimentation eau potable (mise en séparatif) - groupement commande CCPEVA	291 488,23	83 510,00	69 600,00	90 378,23	48 000,00	16,47%
Abondance	Renouvellement conduite d'eau potable "Sur la fontaine / Chapelle Saint-Michel"	68 717,31			41 230,39	27 486,92	40,00%
Bonnevaux	Renouvellement réseau d'eau potable	38 712,70			23 227,62	15 485,08	40,00%
Saint-Gingolph	Renouvellement réseau d'eau potable (Brêt)	131 968,27	40 490,00	6 598,39	42 439,94	42 439,94	32,16%
Saint-Paul-en-Chablais	Etude positionnement plage de la Beunaz	36 800,00	0,00	0,00	18 400,00	18 400,00	50,00%
TOTAL		567 686,51				151 811,94	26,74%

5. Synthèse des demandes ayant reçu un avis favorable de la commission « fonds de concours »

Maître d'ouvrage	Intitulé projet	Montant éligible	Financeurs		Commune Autofinancement	CCPEVA	
			Agence de l'eau	SMDEA /CD74		Montant	Taux
Champanges	Réseau alimentation eau potable (mise en séparatif) - groupement commande CCPEVA	291 488,23	83 510,00	69 600,00	90 378,23	48 000,00	16,47%
Abondance	Renouvellement conduite d'eau potable "Sur la fontaine / Chapelle Saint-Michel"	68 717,31			41 230,39	27 486,92	40,00%
Bonnevaux	Renouvellement réseau d'eau potable	38 712,70			23 227,62	15 485,08	40,00%
Saint-Gingolph	Renouvellement réseau d'eau potable (Brêt)	131 968,27	40 490,00	6 598,39	42 439,94	42 439,94	32,16%
TOTAL		530 886,51				133 411,94	25,13%

Interventions et débats

M Max MICHOUUD note que la CCPEVA verse des fonds de concours sur des travaux concernant la compétence eau potable qui ne relève pas de la CCPEVA et il s'interroge, compte tenu du volume de travaux à effectuer, sur la capacité de la CCPEVA à suivre financièrement.

M Gérard COLOMER explique que l'eau potable va passer à la CCPEVA en 2020. Pour inciter les communes à continuer à investir, il a été décidé d'allouer une part de fonds de concours pour ces projets dans la limite fixée au DOB.

Mme Patricia VANDERBRECHT évoque une demande de subvention déposée en 2016 pour des abris bus et l'envoi d'un mail sur ce dossier qui n'aurait pas reçu de réponse. Mme Daniëlle BLACHE lui indique qu'un mail de réponse a été envoyé lui demandant la programmation de la dépense en vue de prévoir l'inscription des crédits sachant que la subvention est attribuée après vérification sur le respect de la sécurité, de la fréquentation et du foncier.

Mme Géraldine PFLIEGER souligne qu'il existe un financement spécifique de 30%, hors fonds de concours, pour les abris bus.

Mme Florence DUVAND précise que les dossiers seront examinés par la direction des transports de la Région qui procédera à une harmonisation des modalités d'interventions au sein de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les demandes de subvention ayant reçu un avis favorable de la commission « fonds de concours » au titre des fonds de concours de l'année 2017 et pour une somme globale de 133 311,94 €.

2. FINANCES LOCALES – Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe « navettes et transport à la demande »

Par délibération du 3 février 2017 et sur demande de la direction des finances publiques de Haute-Savoie, le conseil communautaire de la CCPEVA approuvait la création d'un budget annexe « navettes touristiques et transport à la demande ». Effectivement, les activités « transport à la demande » et « navettes touristiques » de la CCPEVA sont considérées comme « activités industrielles et commerciales » (SPIC) qui doivent obligatoirement être suivies dans un budget annexe M 43, autonome financièrement. Auparavant, la CCPE n'était pas soumise à ces contraintes puisque les dépenses et recettes des navettes touristiques et du transport à la demande étaient suivies dans le budget principal.

Les recettes de ce budget sont majoritairement constituées de subventions, dont celles prévues au budget 2017 n'ont pas été versées intégralement à ce jour, ce qui pose une difficulté pour payer les dernières factures arrivées à la CCPEVA, compte tenu de cette contrainte de trésorerie autonome.

En attendant que les subventions soient versées, il est possible que le budget principal effectue une avance de trésorerie vers ce budget annexe « navettes et transport à la demande ». Cette solution éviterait de solliciter une ligne de trésorerie qui générerait des frais financiers.

Le conseil communautaire doit délibérer sur le montant de l'avance et ses conditions de remboursement.

Un montant de 100 000 € maximum paraît suffisant et, conformément aux textes, le remboursement devra se faire au plus tard l'année qui suit son versement, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie, en provenance du budget principal vers le budget annexe « navettes et transport à la demande », d'un montant de 100 000 €, remboursable au plus tard l'année qui suit son versement, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2018.**

3. FINANCES - Dispositif obligatoire du « savoir nager » - Proposition d'intervention financière

Il est rappelé qu'en fin d'année 2016, il avait été évoqué dans l'ex-CCPE un engagement financier concernant le dispositif « savoir nager » qui relève d'un apprentissage prioritaire et obligatoire.

Ce projet a été repris début 2017 par la CCPEVA qui a constitué un groupe de travail, lors du conseil communautaire du 10 mars 2017, composé des membres suivants :

- M Gaston LACROIX
- M Gérard COLOMER
- M Philippe CHARBONNEL
- Mme Marie-Pierre GIRARD
- Mme Annie EYMONT DI GRIFFON

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et une dernière fois le 5 octobre dernier.

Il a recensé pour l'année scolaire 2016-2017, 2 114 enfants du territoire concernés par cet apprentissage qui est pratiqué, dans le cadre scolaire, au sein de 3 centres nautiques : Publier, Evian, Châtel. Ces centres mettent à disposition des maîtres-nageurs pour encadrer les séances et réservent, dans certains cas, des créneaux horaires propres à ces séances comme à Publier et Châtel. Il est précisé que les centres nautiques de Publier et de Chatel sont couverts et ouverts toute l'année, celui d'Evian n'est pas couvert et ouvert uniquement pendant la période estivale.

A partir des données financières transmises et des spécificités de chaque centre, un soutien par enfant de 180 € a été retenu pour les centres nautiques couverts de Publier et Châtel et de 60 € par enfant pour le centre nautique d'Evian. La différence de montant attribué s'explique pour Publier et Châtel du fait de leur ouverture tout au long de l'année et la mobilisation de ces centres exclusivement pour les scolaires lors de ces séances, dans la plupart des cas, ce qui n'est pas le cas pour le centre nautique d'Evian.

Il est enfin précisé que les communes n'auront plus à intervenir financièrement sur le coût des séances des scolaires du 1^{er} degré qui relève de leur compétence.

L'incidence financière est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

centre nautique	nb élèves	prise en charge / élève	prise en charge CCPEVA / centre
PUBLIER	1 153	180 €	207 540 €
EVIAN	573	60 €	34 380 €
CHATEL	431	180 €	77 580 €
TOTAL	2 157		319 500 €

Compte-tenu des incertitudes en matière des évolutions des recettes fiscales et des charges liées au transfert de compétences, il est proposé de plafonner annuellement cette intervention à 320 000 € et d'ajuster la prise en charge par élève en cas d'un nombre beaucoup plus important d'élèves.

Le versement de ce soutien aux communes propriétaires des centres nautiques interviendra, exceptionnellement, en une seule fois en novembre 2017 pour l'année 2017. Pour les versements 2018 et 2019, le soutien sera versé en deux fois : 60 % fin janvier de l'année n, le solde, au mois de juillet de la même année, établit sur la fréquentation de l'année scolaire venant de s'achever.

Cette intervention nécessite de compléter l'article 9-3 de l'intérêt communautaire par :

- Soutien aux centres nautiques de Publier, Evian et Châtel, au titre des séances obligatoires du dispositif « savoir nager ».

Interventions et débats

Mme Patricia VANDERBRECHT demande ce que l'on entend par « coût des séances » et si les entrées et les cours sont compris.

M Gérard COLOMER indique que tout ce qui concerne le centre nautique (entrées et cours) est pris en charge mais pas les frais annexes de transport.

Le conseil communautaire, par 36 voix pour et une abstention de Pascal CHESSEL,

- **APPROUVE** le dispositif de soutien financier pour le « savoir nager », ainsi que les modalités de versement, présenté ci-dessus ;
- **RETIENT** un plafond annuel de 320 000 € ;
- **VALIDE** le complément apporté à l'article 9-3 de l'intérêt communautaire ;
Soutien aux centres nautiques de Publier, Evian et Châtel, au titre des séances obligatoires du dispositif « savoir nager » ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dispositif.

4. FINANCES LOCALES – 7.1 - Décisions budgétaires – décision modificative n°1 – budget annexe « zone d'activités économiques de Montigny »

Par délibération du 10 avril 2017, la CCPEVA votait le budget primitif du budget annexe « zone d'activités économiques de Montigny » de nomenclature M14 et assujetti à la TVA.

Ce budget prévoyait d'intégrer l'acquisition d'ateliers relais en VEFA à la société INFINITY développement. Or, ne doit figurer à ce budget annexe que l'opération d'aménagement en tant que telle de la zone d'activités de Montigny (achat des terrains nus et vente des terrains aménagés), opération qui doit faire l'objet d'une comptabilisation en « compte de stock ». L'achat du bâtiment de l'atelier relais en tant que tel doit figurer dans un autre budget annexe, « bâtiment d'activités économiques » (objet d'une autre décision modificative présentée au présent conseil communautaire), compte tenu du fait que ce bien est appelé à rester dans le patrimoine de la collectivité et d'être mis en location.

Ainsi, toutes les écritures correspondant à l'atelier relais doivent être sorties de ce budget annexe « zone d'activités économiques de Montigny ».

A contrario, des écritures spécifiques à la comptabilité en compte de stock doivent être intégrées dans ce budget, notamment une avance du budget principal pour équilibrer le budget dans l'attente de la vente de la totalité des parcelles aménagées.

Il en ressort la décision modificative (DM) suivante :

		Comptes	Montant avant DM	Mouvement	Montant après DM
Fonctionnement	Dépenses	6015 - Achats stockés	0,00	256 589,42	256 589,42
		60612 - Energie et électricité	1 000,00	-1 000,00	0,00
		608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00	3 671,82	3 671,82
		62875 - Remboursement de frais aux communes membres du GFP	2 000,00	-2 000,00	0,00
		6522 - Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	63 300,00	-63 300,00	0,00
		042 - 60315 - Variation de stocks de terrains à aménager	0,00	256 589,42	256 589,42
		042 - 133 - Variation des en-cours de production de biens	0,00	3 671,82	3 671,82
		042 - 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	169 081,41	169 081,41
		023 - Virement à la section de fonctionnement	256 800,00	-210 584,59	46 215,41
	Recettes	7015 - Vente de terrains aménagés	323 100,00	-107 803,18	215 296,82
		042 - 60315 - Variation de stocks de terrains à aménager	0,00	256 589,42	256 589,42
		042 - 7133 - Variation des en-cours de production de biens	0,00	3 671,82	3 671,82
		042 - 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	260 261,24	260 261,24
	Investissement	Dépenses	2132 - Immeuble de rapport	427 900	-427 900,00
040 - 315 - Terrains à aménager			0,00	256 589,42	256 589,42
040 - 3351 - Terrains en cours			0,00	3 671,82	3 671,82
040 - 3355 - Terrains aménagés			0,00	260 261,24	260 261,24
Recettes		1322 - Région	84 800	-84 800,00	0,00
		1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	86 300	-86 300,00	0,00
		040 - 315 - Terrains à aménager	0,00	256 589,42	256 589,42
		040 - 3351 - Terrains en cours	0,00	3 671,82	3 671,82
		040 - 3355 - Terrains aménagés	0,00	169 081,41	169 081,41
		168748 - Autres communes	0	44 964,42	44 964,42
021 - Virement de la section de fonctionnement	256 800,00	-210 584,59	46 215,41		

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « zones d'activités économiques de Montigny » de la CCPEVA telle que décrite dans la présente délibération ;
- **APPROUVE** une avance du budget principal vers ce budget annexe, pour un montant maximal de 44 964,42 €.

5. FINANCES LOCALES – 7.1 - Décisions budgétaires – décision modificative n°1 – budget annexe « bâtiments d'activités économiques »

Par délibération du 10 avril 2017, la CCPEVA votait le budget primitif du budget annexe « bâtiments d'activités économiques » de nomenclature M4. Il était prévu à l'époque d'intégrer dans ce budget les travaux pour les ateliers de Saint-Gingolph (anciennes salaisons) qui ont pu finalement rester communaux, après avis de la préfecture.

Par ailleurs, la CCPEVA a décidé d'assujettir ce budget à la TVA par délibération du 18 septembre.

De plus, il ressort que l'acquisition en VEFA des ateliers relais de Montigny devra figurer à ce budget.

Enfin, sur avis de la perception, il a été jugé préférable de changer la subvention exceptionnelle du budget principale qui était prévue en avance. Cette avance sera restituée au budget principal à partir du moment où ce budget générera des recettes (versement des subventions prévues pour les ateliers relais et loyers issus de leur location).

Il en ressort la décision modificative (DM) suivante :

	Comptes	Montant avant DM	Mouvement	Montant après DM
Fonctionnement	6061 - Fournitures non stockables	2 000	-2 000	0
	61521 - Entretien et réparation bâtiments publics	2 000	-2 000	0
	752 - Revenus des immeubles	18 000	-11 800	6 200
	774 - subventions exceptionnelles (versement du budget principal)	416 000	-416 000	0
	023 - Virement à la section d'investissement	423 800	-423 800	0
Investissement	021 - Virement de la section de fonctionnement	423 800	-423 800	0
	21728 - Autres terrains	30 000	-30 000	0
	21731 - Bâtiments reçus au titre d'une mise à disposition	385 000	-385 000	0
	2313 - Construction	0	240 000	240 000
	1687 - Autres dettes (avance du budget principal)	0	248 800	248 800

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « bâtiments d'activités économiques » de la CCPEVA telle que décrite dans la présente délibération ;
- **APPROUVE** une avance du budget principal en direction de ce budget annexe « bâtiments d'activités économiques » pour un montant maximal de 248 800 €.

6. FINANCES LOCALES – 7.1 - Décisions budgétaires – décision modificative n°1 – budget annexe zone d'activités économiques « Les Places » (Bonnevaux)

Par délibération du 10 avril 2017, la CCPEVA votait le budget primitif du budget annexe « zone d'activités économiques de Les Places (Bonnevaux) » de nomenclature M14 et assujetti à la TVA.

Ce budget prévoyait d'intégrer l'acquisition et l'aménagement de terrains, ainsi que leur vente à des artisans.

L'opération ayant pris du retard, il convient de constater le fait que les parcelles ne seront pas aménagées et vendues d'ici la fin de l'année 2017.

Par ailleurs, ce budget concerne une opération qui doit faire l'objet d'une comptabilisation en « compte de stock », ce qui suppose des écritures spécifiques qui doivent être intégrées dans ce budget, notamment une avance du budget principal pour équilibrer le budget dans l'attente de la vente des parcelles aménagées.

Il en ressort la décision modificative (DM) suivante :

	Comptes	Montant avant DM	Mouvement	Montant après DM
Fonctionnement	6015 - Achats de terrains nus à aménagés	0,00	90 000,00	90 000,00
	605 - Travaux et achats de matériels	0,00	210 000,00	210 000,00
	608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00	5 000,00	5 000,00
	023 - Virement à la section de fonctionnement	300 000,00	-300 000,00	0,00
	7015 - Vente de terrains aménagés	300 000,00	-300 000,00	0,00
	71355 - 042 - Variation des stocks des terrains aménagés	0,00	305 000,00	305 000,00
Investissement	2111 - Terrains nus	90 000	-90 000,00	0,00
	215 - Installations, matériel et outillage techniques	210 000	-210 000,00	0,00
	3355 - 040 - Travaux	0,00	305 000,00	305 000,00
	168748 - Autres communes	0	305 000,00	305 000,00
	021 - Virement de la section de fonctionnement	300 000,00	-300 000,00	0,00

Le montant maximal de l'avance du budget principal est fixé à 305 000 € maximum mais, en 2017, il n'y aura vraisemblablement que les acquisitions (90 000 €).

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « zone d'activités économiques Les Places » de la CCPEVA telle que décrite dans la présente délibération ;**
- **APPROUVE une avance du budget principal d'un montant maximal de 305 000 €.**

7. FINANCES LOCALES – 7.1 - Décisions budgétaires – décision modificative n°1 – budget principal

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil communautaire de la CCPEVA approuvait le financement intégral par la CCPEVA des offices de tourisme compte tenu d'une circulaire préfectorale passée en date du 1^{er} juin 2017.

Le budget 2017 avait été élaboré sur la base d'un financement par la CCPEVA uniquement des activités de « promotion touristique » des offices de tourisme et non pas de « l'animation touristique ».

Il en ressort donc un besoin de financement supplémentaire de 315 000 €.

Par ailleurs, la CCPEVA avait prévu la somme de 300 000 € pour financer le savoir-nager.

Or, la délibération prévue au présent conseil communautaire implique un plafond de 320 000 € pour l'exercice 2017, d'où un besoin de financement supplémentaire de 20 000 €.

A contrario, la CCPEVA va être amenée à verser moins d'attribution de compensation aux communes qui ont transféré un office de tourisme, ou à être remboursée par lesdites communes.

Les sommes nécessaires, soit 335 000 €, peuvent être prises sur le « virement à la section d'investissement », compte tenu du fait que la section d'investissement a été votée en suréquilibre lors de l'approbation du budget primitif.

Enfin, les budgets annexes des zones d'activités économiques, ainsi que des bâtiments d'activités économiques nécessitent des avances du budget principal, et ce pour un montant maximal total de 914 000 €, dans l'attente que ces budgets aient généré des recettes (reventes de parcelles viabilisées, versement des subventions ou loyers perçus). Ces avances, qui seront donc remboursées ultérieurement, nécessitent l'ouverture d'une ligne spécifique dans la section d'investissement du budget principal mais ne perturbent pas le bon équilibre de cette section, le budget restant en suréquilibre.

Il en ressort la décision modificative (DM) suivante :

	Comptes	Montant avant DM	Mouvement	Montant après DM
Fonctionnement	657341 - Communes membres du GFP	300 000,00	20 000,00	320 000,00
	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 142 000,00	315 000,00	1 457 000,00
	023 - Virement à la section d'investissement	4 323 239,33	-335 000,00	3 988 239,33
Investissement	276348 - Créances sur des collectivités et établissements public (budgets annexes)	0,00	914 000,00	914 000,00
	021 - Virement de la section de fonctionnement	4 323 239,33	-335 000,00	3 988 239,33

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de la CCPEVA telle que décrite dans la présente délibération.

8. FINANCES LOCALES – 7.10 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Etablissement des rôles d'eau par les communes, donnant lieu au versement de la redevance « assainissement » – fixation de la rémunération des communes au titre de l'année 2017

Afin d'assurer la meilleure gestion financière possible des services publics d'eau et d'assainissement, chaque commune facture avec son rôle d'eau, la redevance d'assainissement pour le compte de la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

En vue de dédommager les communes pour cette prestation, une participation de 0,522 € par facture avec un minimum annuel de 312,16 € a été retenue en 2016 conformément à l'article 6 de la convention signée avec les communes.

Il est proposé pour 2017 de conserver ce montant de participation de 0,522 € par facture avec un minimum annuel de 312,16 €.

Observations et débats :

Max MICHOUDE demande quel est le montant global de ces dédommagements. Après vérification, ce montant a été de 17 000 € en 2016 sur l'ex-CCPE.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dédommagement des communes pour leur prestation d'établissement des rôles d'eau, à hauteur de 0,522 € par facture, avec un minimum annuel de 312,16 €.

Arrivée de Monsieur Claude RICHARD

9. COMMANDE PUBLIQUE - Convention de mandat – Fourniture d'électricité – Convention constitutive d'un groupement de commandes coordonné par le Syane

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 Septembre 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés pour les points de livraison dont la puissance est supérieure ou égale à 36 kVA.

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Septembre 2016.**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 Septembre 2016.**
- **ACCEPTE les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.**
- **AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**
- **AUTORISE Madame la Présidente à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.**

10. MOBILITE TRANSPORTS – Création d'une offre combinée bateau-bus-ski et convention de remboursement passée entre la CCPEVA et les sociétés de remontées mécaniques de Bernex et Thollon-les-Mémises.

Les stations de Bernex et de Thollon-les-Mémises et la CCPEVA mettent en place durant l'hiver 2017/2018 une offre combinée bateau-bus-ski en partenariat avec la CGN.

Déjà opérationnelle l'hiver dernier sur Thollon-les-Mémises, cette offre apparaît comme un moyen d'attirer la clientèle lausannoise toute proche par l'utilisation des transports en commun.

Afin que cette offre soit compétitive, chaque partenaire propose un tarif spécifique. La CCPEVA, autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, organise la desserte en transport en commun entre Evian et les stations de Bernex et de Thollon-les-Mémises.

A ce titre, la CCPEVA peut fixer le prix du trajet aller-retour à 2 euros par personne au lieu de 3 euros.

Cette réduction motivée par le fait de s'insérer dans une offre combinée et pour générer plus de fréquentation.

Une convention de remboursement entre la CCPEVA et les sociétés de remontées mécaniques (jointe à la convocation) régleme les flux financiers entre les parties pour la durée de la saison de ski.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le prix de 2 euros le trajet aller-retour par personne ;**
- **APPROUVE les termes de la convention.**

11. MOBILITE – TRANSPORT – Création du versement transport sur le ressort territorial de la CCPEVA

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0078 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance, mentionnant la compétence « Mobilité – Transport » sur son ressort territorial,

Vu les délibérations concordantes de la CCPEVA et de Thonon Agglo des 18 et 26 septembre approuvant la dissolution du SIBAT,

En vertu de l'article L2333-64 permettant aux EPCI d'assujettir les entreprises à un versement destiné au financement des transports en commun,

Considérant l'engagement du territoire pour la mise en œuvre d'un schéma directeur des transports et de la mobilité sur son ressort territorial en vue d'améliorer les dessertes actuelles, les projets d'investissement programmés,

Dans le cadre des dispositions permises par la loi à l'article L2333-67 en matière de financement des transports :

- 0,55% pour une population de l'EPCI entre 10.000 et 100.000 habitants,
- 0,05% de majoration possible pour les Communautés de Communes ,
- 0,2% de majoration en cas d'une ou plusieurs communes classées communes touristiques.

Compte-tenu de la possibilité de prévoir un taux réduit pour une durée maximale de 12 ans sur le territoire des communes où le versement transport n'était pas institué,

Il est proposé de fixer un taux de :

- 0,55% de versement transport sur le territoire des communes de PUBLIER, EVIAN-LES-BAINS, MARIN, le taux étant précédemment de 0,50%,
- 0,20% de versement transport sur les autres communes du territoire et de prévoir une durée de lissage de 8 ans pour ces communes à raison de 0,05 % par an suivant le tableau ci-dessous :

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux	0.20 %	0.25 %	0.30 %	0.35 %	0.40 %	0.45 %	0.50 %	0.55 %

Les personnes physiques ou morales, publiques ou privées qui emploient au moins 11 salariés sur le territoire de la Communauté de Communes du pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance seront assujetties au versement transport aux taux précisés précédemment, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social.

Le remboursement de la taxe aux employeurs remplissant les conditions de l'article L2333-70 du CGCT sera effectué conformément aux règles précisées par ce même article. Les employeurs qui assurent le transport de leurs salariés ou qui les logent sont également remboursés. Le remboursement s'effectuera au prorata du nombre de salariés employés dans ces zones.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** que, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui emploient au moins 11 salariés sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance sont assujetties à un versement destiné à financer les transports en commun;
- **FIXE** un taux de 0,55% de versement transport sur le territoire des communes de PUBLIER, EVIAN-LES-BAINS, MARIN, le taux étant précédemment de 0,50 %,
- **FIXE** un taux de 0,20% de versement transport sur les autres communes du territoire en 2018 et prévoit une durée de lissage de 8 ans pour ces communes à raison de 0,05 % par an suivant le tableau ci-dessus.
- Les employeurs cités au 1^{er} alinéa sont tenus de procéder au versement à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **DE CHARGER** Mme la Présidente de notifier cette décision aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale avant le 1^{er} novembre de l'année 2017 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

12. SERVICE A LA POPULATION – Subventions versées aux ADMR

L'intérêt communautaire, joint au statut, prévoit dans le groupe optionnel de compétences, les interventions sociales favorisant le maintien à domicile des personnes âgées comprenant le soutien des ADMR concernant l'aide à domicile œuvrant sur le territoire.

A ce titre, la communauté de communes se substitue désormais aux communes du territoire dont certaines finançaient les ADMR par le biais de leur participation à l'ex-SIVOM. Le montant global du soutien apporté par les communes, précisé dans le rapport de la CLECT, s'élevait à 45 951 € en 2016. Par ailleurs, l'ex 2CVA versait un soutien de 26 000 € à l'ADMR Val d'Abondance.

Les montants versés, par structure, ont été les suivants :

- ADMR Rives Est du Léman 20 626 € pour 176 bénéficiaires
- ADMR du Gavot 14 275 € pour 137 bénéficiaires
- ADMR les Soidanelles 10 500 € pour 159 bénéficiaires
- ADMR Val d'Abondance 26 550 € pour 90 bénéficiaires

Une réflexion est en cours en liaison avec les ADMR du territoire en vue de cerner les évolutions possibles pour les prochaines années.

Dans l'attente d'un projet abouti, il est proposé pour 2017 de reconduire, pour chacune des structures, les aides reçues en 2016 et de signer une convention transitoire d'une année en vue de permettre le versement de ce soutien.

M. Claude RICHARD estime que le titre de la convention devrait être plus précis sur le fait qu'il s'agit d'une convention de financement. Par ailleurs, il estime que la convention est très légère et ne précise pas suffisamment les objectifs. Concernant la durée, M. Claude RICHARD considère qu'elle devrait s'étaler sur une durée de 5 années pour plus de stabilité. Enfin, il trouve étrange que la subvention soit versée en fin d'année, ce qui pourrait occasionner des difficultés financières aux associations.

Mme Elisabeth GIGUELAY répond qu'effectivement les objectifs doivent être retravaillés et que ce travail est en cours. Elle fait toutefois remarquer qu'il n'y avait précédemment aucune convention d'objectifs entre le SIVOM du Pays de Gavot et l'ADMR.

Concernant la durée, Mme Elisabeth GIGUELAY précise que les ADMR demandent à ce que le montant soit revu chaque année, en fonction de l'actualisation des besoins. Les conventions seront donc à approuver chaque année.

Sur le versement en fin d'année, Mme Elisabeth GIGUELAY répond qu'elle n'a pas eu de retour des ADMR sur cette question.

Mme Josiane LEI ajoute que la subvention versée ramenée au bénéficiaire est très différente d'une ADMR à l'autre et que l'année 2017 est une année de transition. Il faudra arriver à terme à une convention unique pour toutes les ADMR.

Le conseil communautaire, par 37 voix pour et une abstention de Claude RICHARD,

- APPROUVE le versement des soutiens aux ADMR en 2017 sur la base des montants 2016 suivants :

- ADMR Rives Est du Léman 20 626 € pour 176 bénéficiaires
- ADMR du Gavot 14 275 € pour 137 bénéficiaires
- ADMR les Soldanelles 10 500 € pour 159 bénéficiaires
- ADMR Val d'Abondance 26 550 € pour 90 bénéficiaires

- AUTORISE la Présidente à signer la convention transitoire suivant le modèle ci-annexé.

13. FINANCES –SERVICES A LA POPULATION - contributions budgétaires - Demande de de soutien à la construction de logements sociaux

La mise en œuvre du Programme local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30 € au m² de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAi) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, les opérateurs sollicitent une aide pour la réalisation des logements sociaux suivants :

- 18 PLUS et 3 PLAi au sein de la Résidence HELIOS – rue du Cartheray à Publier. Ces logements sont acquis en VEFA par Alliance Habitat (groupe Action Logement). Ils représentent une surface utile de 1 890.12 m² soit une aide de la CCPEVA de 56 704 €.
- 8 PLUS et 2 PLAi au sein de la résidence « les quais du Marquis » à Evian. Ces logements sont réalisés par la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA). Ils représentent une surface utile de 844.73 m² soit une aide de la CCPEVA de 25 341.90 €
- 20 PLUS et 15 PLAi au sein de l'opération SCCV « Sainte Marguerite » à Publier. Ces logements sont acquis par la SA Mont Blanc. Ils représentent une surface utile de 2 475.27 m² soit une aide de la CCPEVA de 74 258.10 €
- 9 PLUS et 6 PLAi au sein de l'opération « La Marjolaine » à Publier. Ces logements sont réalisés par la SA Mont Blanc. Ils représentent une surface utile de 966.27 m² soit une aide de la CCPEVA de 28 988.10 €

Ces soutiens seraient versés après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant total de ces aides s'élèverait à 185 292.10 €. Le montant inscrit en 2017 en investissement au compte 204 – subvention de bâtiment, étant de 167 750 €, une inscription complémentaire de 17 542.10 €

serait nécessaire en cas d'acceptation. Le nombre de demandes est nettement supérieur aux années précédentes. En 2016, 105 405 € avaient été attribués et 43 716.50 € en 2015 pour des inscriptions annuelles de crédits de 169 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de verser, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, le soutien de 30 € au m² de surface utile au titre de la construction des logements PLUS et PLAI suivants :
 - 18 PLUS et 3 PLAI au sein de la Résidence HELIOS – rue du Cartheray à Publier. Ces logements sont acquis en VEFA par Alliance Habitat (groupe Action Logement). Ils représentent une surface utile de 1 890.12 m² soit une aide de la CCPEVA de 56 704 €.
 - 8 PLUS et 2 PLAI au sein de la résidence « les quais du Marquis » à Evian. Ces logements sont réalisés par la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA). Ils représentent une surface utile de 844.73 m² soit une aide de la CCPEVA de 25 341.90 €
 - 20 PLUS et 15 PLAI au sein de l'opération SCCV « Sainte Marguerite » à Publier. Ces logements sont acquis par la SA Mont Blanc. Ils représentent une surface utile de 2 475.27 m² soit une aide de la CCPEVA de 74 258.10 €
 - 9 PLUS et 6 PLAI au sein de l'opération « La Marjolaine » à Publier. Ces logements sont réalisés par la SA Mont Blanc. Ils représentent une surface utile de 966.27 m² soit une aide de la CCPEVA de 28 988.10 €
- **PRÉCISE** que cette aide sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements concernés et du plan de financement définitif de ces logements

14. ENVIRONNEMENT - Cotisation de la CCPEVA à la société d'économie alpestre de Haute Savoie

La Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie est une association loi 1901, créée dans les années 1920, qui œuvre pour faire vivre et évoluer les techniques et la culture alpestre en harmonie avec les pôles urbains.

Elle apporte sa contribution à la gestion des alpages départementaux, au maintien d'une activité agropastorale dynamique, à la conservation de la qualité des paysages et de l'environnement, au maintien de la vie sociale en zone difficile et d'une culture montagnarde vivante.

Sur le territoire, ces interventions ont concerné l'ensemble des alpages de la Vallée d'Abondance notamment dans le cadre du Plan Pastoral Territorial, ainsi que ceux des communes de Novel, Thollon les Mémises et Bernex.

Les communes de la Vallée d'Abondance avaient choisi d'adhérer au travers de la communauté de communes. Sur le Pays d'Evian l'adhésion à cette association se faisait individuellement.

Afin de maintenir les actions de la SEA 74 sur les alpages de la CCPEVA, notamment la signature et l'exécution d'un nouveau Plan Pastoral Territorial dont l'objectif est de maintenir les alpages et leur utilisation, il a été proposé au Conseil Communautaire de prendre en charge l'adhésion de l'ancienne 2CVA. Les communes de l'ancienne CCPE ont déjà réglé l'adhésion de façon individuelle, la CCPEVA ne prendra pas en charge ces cotisations pour cette année.

Le montant de cette adhésion, pour l'année 2017, calculé sur la base de 0.10€ par habitant représente un montant de 520,50 €.

En 2018 il sera étudié la possibilité d'une cotisation globale de la CCPEVA à la SEA, le montant estimatif serait alors de 3 800 €, à population constante.

Interventions et débats

M. Jacques BURNET se félicite que la CCPEVA envisage une cotisation globale car le maintien des alpages est nécessaire pour la préservation des paysages et de l'environnement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance à la SEA 74 pour les six communes de la Vallée d'Abondance ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à régler le montant de la cotisation 2017 au titre de l'ex-2CVA ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

15. ENVIRONNEMENT - Appel à projet – Atlas biodiversité communale

L'Agence française pour la biodiversité, créée en janvier 2017, est un établissement public du ministère de la Transition écologie et solidaire. Elle exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

Cet organisme lance un appel à manifestations d'intérêt à toute commune, intercommunalité ou Parc naturel régional intéressé par la démarche Atlas de Biodiversité Communale (ABC).

Réaliser un ABC permet aux collectivités de préserver et valoriser leur patrimoine naturel en intégrant les enjeux de biodiversité du territoire dans ses actions et stratégies telles que les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les actions de sensibilisation, etc.

La création d'un Atlas Biodiversité correspond à ce qui avait été fait sur la CCPE pour préparer le Plan Biodiversité avec la réalisation d'inventaires naturalistes et de préconisations d'actions en vue de la préservation des espèces identifiées.

Par conséquent, afin de préparer l'extension du plan biodiversité à la Vallée d'Abondance, il est proposé de répondre à cet appel à projet dans l'objectif de compléter ou de réaliser les inventaires naturalistes nécessaires à l'établissement d'un état initial de la biodiversité.

Une première estimation a été établie pour la réalisation de cet ABC, son montant s'élève à 97 125 € HT pour 175 jours de travaux.

Une synthèse des travaux déjà réalisés sur la Vallée d'Abondance, préalable à l'engagement des actions, sera effectuée afin de ne pas réaliser de doublons.

Le taux d'aide pouvant être apporté par l'Agence Française pour la Biodiversité sur ce projet s'élève à 80%, sauf dépassement de l'enveloppe initiale allouée.

Interventions et débats

M. Claude RICHARD rappelle qu'il y avait déjà eu une étude menée il y a quelques années, pour environ 150 000 €. Il se déclare favorable à l'engagement d'études à la condition que ces études débouchent sur des réalisations.

M. Renato GOBBER répond que des actions concrètes ont déjà été menées dans le cadre du plan de biodiversité, par exemple sur les chauves-souris, la création de l'Association Syndicale Autorisée sur le Mont Benand pour la création d'une desserte forestière, la préservation des vergers.

Mme. Patricia VANDERBRECHT souligne le coût conséquent de ce projet mais note une part importante de subventions à hauteur de 80%.

M. Renato GOBBER confirme les cofinancements à hauteur de 80% et ajoute que le montant annoncé de 97 125 € est un montant maximum. Il est probable qu'en reprenant des études déjà menées, ce coût soit moindre.

Le conseil communautaire, à :

- **APPROUVE** la participation à l'appel à manifestations pour la création d'un Atlas de Biodiversité Communale qui concernera les six communes de la Vallée d'Abondance,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil Départemental 74 dans le cas où le taux d'aide de l'AFB ne serait pas de 80%,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

16. SENTIERS - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'entretien des sentiers PDIPR pour l'année 2017

Le conseil départemental rappelle aux collectivités que celles-ci ont encore la possibilité de percevoir une aide financière pour le suivi et l'entretien de leurs sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans l'attente de l'approbation des schémas directeurs de randonnée. Ces subventions sont attribuées pour 1 an et pour un montant de 66 € par kilomètre pour les sentiers entretenus dans l'année.

Une subvention de 12 738 € avait déjà été accordée en décembre 2016 à la CCPE pour l'entretien réalisé sur le territoire du Pays d'Evian.

Compte tenu des nouveaux statuts de la CCPEVA, qui assure, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'entretien des sentiers PDIPR et structurants sur l'ensemble du territoire, il est possible que la CCPEVA sollicite une nouvelle fois le département pour bénéficier de l'aide pour l'année 2017.

Le schéma directeur de la randonnée n'étant pas encore réalisé, cette aide peut être demandée seulement pour un an et pour les montants cités précédemment.

Sur le territoire du Pays d'Evian, la CCPEVA confie l'entretien des 193 km de sentiers inscrits au PDIPR à l'association LOU VIONNETS. En vallée d'Abondance, l'entretien des 122 km de sentiers PDIPR est assuré directement par la CCPEVA par le biais de 2 agents techniques saisonniers.

Au total, ce sont 315 km de sentiers PDIPR qui peuvent faire l'objet d'un soutien financier auprès du Département, soit une aide de 20 790 €

La liste des sentiers concernés, les travaux réalisés et les plans de financement pour l'année 2017 sont présentés en annexe du présent document de séance.

Par ailleurs, il est précisé que le schéma directeur de la randonnée sur le territoire de la CCPEVA sera engagé avant la fin de l'année pour un rendu fin 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE les travaux réalisés et le plan de financement de l'entretien réalisé en 2017 sur le territoire de la CCPEVA ;**
- **AUTORISE La Présidente à solliciter le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour renouveler d'une année la convention d'entretien et de balisage des sentiers inscrits au PDIPR, et l'étendre également à la vallée d'Abondance**

M. Gérard COLOMER précise que, durant ces dernières semaines, 2 sorties collectives ont eu lieu entre le personnel de la CCPEVA en charge des sentiers et les bénévoles et personnels de Lou Vionnets. Ces chantiers collectifs se sont très bien déroulés et dans une très bonne ambiance entre la CCPEVA et l'association Lou Vionnets.

17. TOURISME – 9.1 – Régularisation des dépenses 2017 de l'office de tourisme de Thollon-les-Mémises via une convention passée entre la CCPEVA et la commune

Le financement de l'OT de Thollon-les-Mémises est régi en 2017 par la convention de partenariat délibérée en conseil communautaire du 29 juin 2017.

Cependant, l'OT étant en régie et considérant que 2017 est une année transitoire, il apparaît plus simple, après avis demandé au comptable public, que la commune continue à financer directement son office de tourisme jusqu'au 31 décembre 2017 et que la régularisation des comptes soit faite à la clôture de ces derniers.

A ce titre, une convention d'une durée d'un an entre la CCPEVA et la commune de Thollon-les-Mémises définit les dépenses d'un montant de 130 403 € et les recettes ainsi que les modalités de régularisation des subventions versées à l'office de tourisme pour le financement de ses actions en 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, toutes les dépenses afférentes à la compétence tourisme seront prises en charge par la CCPEVA et la convention deviendra caduque.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes de la convention à passer avec la commune de Thollon-les-Mémises.**

18. TOURISME – WINTERTRAIL OXFAM - Reconduction pour 2019

Le Wintertrail est organisé depuis 2015. La prochaine édition aura lieu les 10 et 11 mars 2018. Oxfam France, l'organisateur, souhaite prolonger son partenariat avec la CCPEVA pour trois nouvelles éditions de 2019 à 2021.

La commission tourisme, réunie le 4 septembre courant, a examiné la demande d'Oxfam à partir du bilan des trois premières éditions (joint à la convocation) et des échanges ayant eu lieu lors de diverses rencontres ; elle propose que l'événement soit reconduit en 2019.

Les membres de la commission s'accordent en effet à dire que le Wintertrail est un bel événement. Toutefois, vu l'investissement de 80 000 euros de la CCPEVA, ils ont assorti la reconduction aux conditions d'être associés plus étroitement à la communication de l'événement afin que la destination Pays d'Evian Vallée d'Abondance soit bien mise en valeur, et d'avoir le détail de l'affectation des dons faits à l'occasion du Wintertrail.

Comme pour les éditions précédentes, le partenariat entre CCPEVA et Oxfam donnera lieu à une convention fixant les modalités de logistique, communication et financement.

En s'engageant aux côtés d'Oxfam, le territoire répond également à un cahier des charges strict qui assure la sécurité des participants en milieu montagnard et qui demande une mobilisation importante des communes traversées en France et en Suisse, des services techniques, offices de tourisme, remontées mécaniques, secours, bénévoles.

Interventions et débats

M. Paul GIRARD-DESPRAULEX estime que la mise en place du Wintertrail OXFAM a été importante pour le territoire, en termes de diversification touristique. Il insiste sur la nécessité d'impliquer la population locale dans cet événement, en particulier les scolaires.

M. Daniel MAGNIN note que l'on parle de retombées touristiques ; il demande si l'on a des chiffres.

M. Paul GIRARD-DESPRAULEX répond que les retombées économiques sont difficilement quantifiables au-delà de l'estimation faite par OXFAM. Il y a beaucoup de retombées « informelles » en termes d'image.

Mme Florence DUVAND note que les équipes sont de 4 personnes, sans compter les bénévoles, et que les retombées sur le territoire se font beaucoup en termes de communication. La plus belle promotion qui se fait sur un territoire est quand les personnes en repartent conquises et en parlent de manière positive.

M. Gérard COLOMER répond que les retombées directes sont largement celles estimées par OXFAM. Ensuite, il s'agit de retombées en termes de notoriété et de communication vers la population locale.

M. Max MICHOD estime que l'évènement est coûteux et il préférerait que cet argent soit investi dans le fonctionnement des offices de tourisme.

M. Alain HYVERT en qualité de porte-parole de Sophie MOREL, dont il a la procuration, demande à ce que cette convention ne porte que sur 1 année.

Cette proposition recueille l'approbation de plusieurs conseillers communautaires présents.

Le conseil communautaire, par 35 voix pour, une abstention de M Pascal CHESSEL et 2 voix contre de Mme Marie-Claire DUCRET et de M Max MICHOD :

- **SE PRONONCE sur la reconduction du Wintertrail en 2019.**

M. Bruno GILLET intervient sur la constitution de l'OTI et précise que l'élaboration des statuts est en cours prévoyant 2 collèges : public d'une part et socio-professionnel d'autre part. Le transfert des personnels actuels des OT vers l'OTI fera l'objet d'une réunion début novembre. Par ailleurs, le recrutement d'un directeur sera à envisager et le profil du poste devra être défini rapidement pour que le recrutement de ce directeur ne tarde pas.

19. Assainissement COLLECTIF – Programme de travaux 2018.

Le programme des travaux et études à réaliser en 2018, compte-tenu des programmations précédentes, serait le suivant :

TRAVAUX 2018		
Commune	Localisation	Coût estimé SDA (€ HT)
Abondance	Charmy l'adroit	265 451
Bernex	Extension du réseau secteur Chez Masson	801 078
Bonnevaux	Secteur Miville	298 969
Chevenoz	Réhabilitation de la STEP	160 000
Féternes	La Gerbaz	210 000
Lugrin	Laprau	45 000
Maxilly	Séparatif petite rive	80 000
Maxilly	Rue du Miroir	55 000
Maxilly	Montigny	8 000
Publier	Le Grand Pré	125 000
Saint Paul en Chablais	Suppression STEP Chez Bochet et création poste	750 000
Vacheresse	Extension du réseau secteur Ecotex	58 538
Vinzier	Extension du réseau secteur Champ Pollien	317 000
Vinzier	Extension du réseau secteur Merou	585 316
Evian les bains	Raccordement de l'aire des bocquies – gens du voyage	90 000
Montant total travaux 2018 (€ HT)		3 852 352
ETUDES 2018		
Bernex	Maitrise d'œuvre la Morgue	106 000
Féternes	Modification de zonage et Maitrise d'œuvre pour l'extension du Creux	230 000
Marin	Extension chemin des Sages	25 000
Meillerie	Maitrise d'œuvre Les Plantées	245 000
Neuvecelle	Extension accueil gens du voyage	Non estimé
Publier	Extension les Cheniettes	65 000
Saint Gingolph	Extension rue de l'Étang – rue de la gare	Non estimé
Saint Gingolph	Maitrise d'œuvre secteur Route de Novel	181 000
Tholon les Mémises	Maitrise d'œuvre extension chez Cachat	100 000
PUBLIER	Déplacement du poste Dranse	
Evian les bains	Raccordement de l'aire des bocquies – gens du Voyage	
Féternes	Maitrise d'œuvre les Traverses	Non estimé

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux et d'études 2018 ;
- **SOLLICITE** l'aide du service des solidarités territoriales du Département de Haute Savoie et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des études et travaux 2018 ;
- **MANDATE** le service des solidarités territoriales du Département de Haute Savoie à percevoir, pour le compte de la Communauté de Communes, les subventions attribuées par

l'Agence de l'Eau concernant les travaux programmés en 2018 et à les verser à la Communauté de Communes sur la durée du programme 2018 ;

- **S'ENGAGE à respecter la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement évoquée par l'agence de l'eau.**

Interventions et débats

Mme Marie-Pierre GIRARD souhaiterait savoir ce qu'il en est des travaux sur Vinzier. M Olivier DESCLAUX explique qu'un des propriétaires ne voulant pas vendre, une procédure d'expropriation est en cours.

M. Régis BENEDE conclud sur le fait que les élus des communes ne doivent pas hésiter à faire part des demandes de travaux auprès des services de la CCPEVA.

20. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Contrat Ambition Région (CAR)

La Région a substitué les dispositifs CDDRA par un nouveau cadre d'action. 3 caractéristiques sont ressorties des anciens contrats : trop éloignés, complexes et parfois coûteux en fonctionnement. Au vu de ce constat, l'assemblée régionale réunie le 14 avril 2016 a posé les bases d'un nouvel outil contractuel.

Les contrats Ambition Région obéissent ainsi à plusieurs principes :

- Plus de souplesse
- Plus de simplicité
- Plus de confiance : le territoire décide de sa stratégie et de ses projets d'investissement.

Les objectifs et les modalités reposent sur les points suivants :

- Une intervention sur des projets d'investissement
- Une durée de 3 ans assis sur une programmation d'opérations (dès la signature du contrat, les opérations sont connues ainsi que le montant de l'aide régionale)
- Un avenant possible sur la durée du contrat
- Un élu référent pour chaque contrat
- Les opérations inscrites déclinent la stratégie d'investissement proposée par le territoire
- Les projets centrés sur la réhabilitation de voirie et VRD sont exclus
- La maîtrise d'ouvrage doit être publique
- Les dépenses d'animation sont exclues
- L'aide est plafonnée à 50% avec une subvention minimum de 30 000 €

Sur notre territoire, 1 245 000 € sont accordés sur 2017 à 2019. 70 000 € étant affectés à la pépinière du Léman, 1 245 000 € restent disponibles.

Au cours de l'été 2017, les projets d'investissement sur le territoire ont été recensés. Les collectivités présentant des projets susceptibles d'émarger sur des lignes de soutien spécifique : dispositif « ruralité », tourisme, sport ont été informées de ces possibilités.

Parmi, les projets déposés, un certain nombre témoigne de l'attractivité du territoire et des besoins d'équipement en matière de service à la population. Ainsi, la construction de nombreux logements pour accueillir les nouveaux habitants doit s'accompagner des structures publiques nécessaires à la population. Les écoles constituent l'un des équipements incontournables pour lesquels les communes concernées doivent mobiliser des budgets importants. D'autres équipements, plus modestes, comme les équipements multisports, ont également une importance majeure en matière de cohésion sociale, en favorisant l'accès à des loisirs gratuits aux habitants vivant à l'année sur le territoire et qui ne disposent pas obligatoirement de revenus élevés.

C'est pourquoi, il est proposé d'accompagner les collectivités dans les projets de construction et d'extension d'écoles ainsi que les petits projets favorisant l'activité sportive de la population locale. L'intercommunalité devra également accueillir dans des conditions correctes le public et ses agents. A ce titre, la rénovation d'une partie des locaux est nécessaire.

Le tableau présentant le programme opérationnel du contrat Ambition Région est joint en annexe.

Les petits projets jusqu'à 100 000 € seraient soutenus à 43 % avec une aide plafonnée à 30 000 €.

Interventions et débats

Mme Patricia VANDERBRECHT demande des précisions sur les modalités de calcul de l'assiette éligible.
Mme Florence DUVAND répond que c'est surtout le taux d'intervention qu'il faut prendre en considération, le montant de l'intervention étant fonction du taux de réalisation sachant que la Région pourra éventuellement aussi revoir les critères.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet contrat Ambition Région concernant le Pays d'Evian,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

mise aux normes des locaux de l'ex-SIVOM

Mme Elisabeth GIGUELAY précise que la CCPEVA a rencontré M. FAVRE de l'ADMR du Pays de Gavot. Les locaux nécessitent des travaux de mise aux normes (porte, électricité, accessibilité, réseaux sécurisés pour Internet, etc...)

Le soutien à l'ADMR ne comporte pas la mise aux normes des locaux.

M. Claude RICHARD s'étonne de ce fait, la CCPEVA ayant récupéré la gestion de ces locaux.

Mme Josiane LEI précise avoir écrit à l'ensemble des communes pour trouver des solutions d'accueil pour les associations qui sont dans les locaux de l'ancien collège ainsi que celles qui sont dans les locaux de l'ex-SIVOM.

Mme Josiane LEI ajoute qu'une réunion est prévue prochainement avec les maires du plateau de Gavot pour traiter de l'ensemble de ces questions. Le sujet est en cours.

Avancement du projet de la fruitière de Vinzier

Ce dossier est suivi par M. Philippe CHARBONNEL actuellement absent pour des raisons de santé. Par ailleurs, la CCPEVA attend le courrier de sollicitation des fruitiers.

M. Claude RICHARD rappelle que le projet a été validé en juin 2016 et qu'il ne s'est rien passé depuis. Il pense qu'un calendrier doit être établi.

M. Jean-René BOURON explique que l'on attend l'engagement des agriculteurs depuis ce temps et que c'est la raison principale qui fait que le projet n'avance pas.

Avancement du projet de golf de Maxilly

M. Bruno GILLET précise que, sur ce projet, une rencontre a eu lieu avec le représentant de la fédération de golf. Des plans ont été communiqués.

La difficulté rencontrée, au-delà du fait que M. Philippe CHARBONNEL ne peut s'en occuper pour l'instant, est que les PLU des communes de Maxilly et Neuvecelle nécessiteraient d'être modifiés pour permettre la réalisation de ce projet.

Fonctionnement du relais d'assistantes maternelles (RAM) et les ateliers lyriques

Mme Elisabeth GIGUELAY précise que le RAM donne lieu à de bons retours de la part des assistantes maternelles.

Par ailleurs, les ateliers lyriques organisés dans le cadre du projet opéra, ont fait l'objet, jeudi 19 octobre, d'une représentation à Vinzier avec la participation de 600 enfants. Ceux-ci travaillent en ce moment sur la composition d'un hymne pour la communauté de communes et beaucoup d'idées ont été émises.

Compétence « eau pluviale »

Mme VANDERBRECHT demande où en est la discussion sur la prise de la compétence « eaux pluviales ».

M. Jean-René BOURON répond qu'il faut distinguer les eaux pluviales urbaines qui sont liées à la compétence « assainissement ».

M. Gérard COLOMER ajoute que l'eau pluviale est prise dans le cadre du budget principal. Il avait été envisagé de prendre cette compétence dès 2018 pour donner lieu à une DGF bonifiée. Toutefois, la réflexion n'est pas encore close mais il semble que la prise de cette compétence nécessite davantage de temps pour en préparer le transfert et que la CCPEVA ne va pas pour autant perdre de DGF.

Taxe de séjour

M Justin BOZONNET demande si l'on a une réponse par rapport à la question posée sur la taxe de séjour et la possibilité de l'instituer après le 30 septembre 2017.

Mme Josiane LEI répond que la Préfecture a répondu qu'il ne pouvait y avoir de délai supplémentaire en 2017 pour instaurer la taxe de séjour. En conséquence, la CCPEVA a jusqu'au 30 septembre 2018 pour réfléchir sur les modalités de mise en place et instituer la taxe de séjour qui sera alors effective au 1^{er} janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI lève la séance à 16h40.

Monsieur Justin BOZONNET
secrétaire de Séance

Madame Josiane LEI,
présidente de la CCPEVA.

